DIGITAL & CREATIVE BUSINESS LAW

Bilan de 3 années de sanctions de la CNIL

Que pourrait changer le projet de loi « 4D » ?

Avril 2021

NEXT avocats – www.next-law.fr
contact@next-law.fr – 01 75 43 86 23

Les pouvoirs actuels de la CNIL et les sanctions prononcées

Mise en demeure du responsable de traitement ou du sous-traitant qui ne respecterait pas la règlementation en matière de données personnelles
Procédure de sanction pouvant résulter en rappel à l'ordre, injonction de mise en conformité et amende administrative allant jusqu'à 4% du chiffre d'affaires

En 2018	En 2019	En 2020
• 3 entreprises sanctionnées • 3 amendes infligées	• 5 entreprises sanctionnées • 3 amendes infligées • 2 injonctions de mise en conformité	• 6 entreprises sanctionnées • 6 amendes infligées • 4 injonctions de mise en conformité

© NEXT avocats

Les fondements principaux des sanctions

Article 5-1 RGPD	Principes relatifs au traitement des données à caractère personnel	**Manquements** : recueil de données non nécessaire ni pertinent aux finalités ; pour une durée non proportionnée
Article 12 RGPD	Transparence des informations et modalités de l'exercice des droits de la personne concernée	**Manquements**: : contenu incomplet et inaccessible ; termes peu clairs et imprécis ; information postérieure au recueil de données
Article 32 RGPD	Sécurité du traitement	**Manquements** : mots de passe des utilisateurs pas assez robustes ; identifiant unique pour tous les salariés ; accès aux données sans restrictions
Article 82 de loi du 6/01/1978	Information et consentement obligatoires en matière de cookies	**Manquements** : dépôt de cookies sans consentement ni information ; mécanisme d'opposition défaillant

© NEXT avocats

Les autres fondements des sanctions

Article L34-5 CPCE

- Interdiction de la prospection par téléphone ou courriel sans consentement préalable

Article 6 RGPD

- Licéité du traitement

Article 13 RGPD

- Information à fournir lorsque des données à caractère personnel sont collectées auprès de la personne concernée

Article 15 RGPD

- Droit d'accès de la personne concernée

Article 21 RGPD

- Droit d'opposition de la personne concernée

Article 33 RGPD

- Notification à l'autorité de contrôle d'une violation de données à caractère personnel

© NEXT avocats

Les amendes infligées par la CNIL

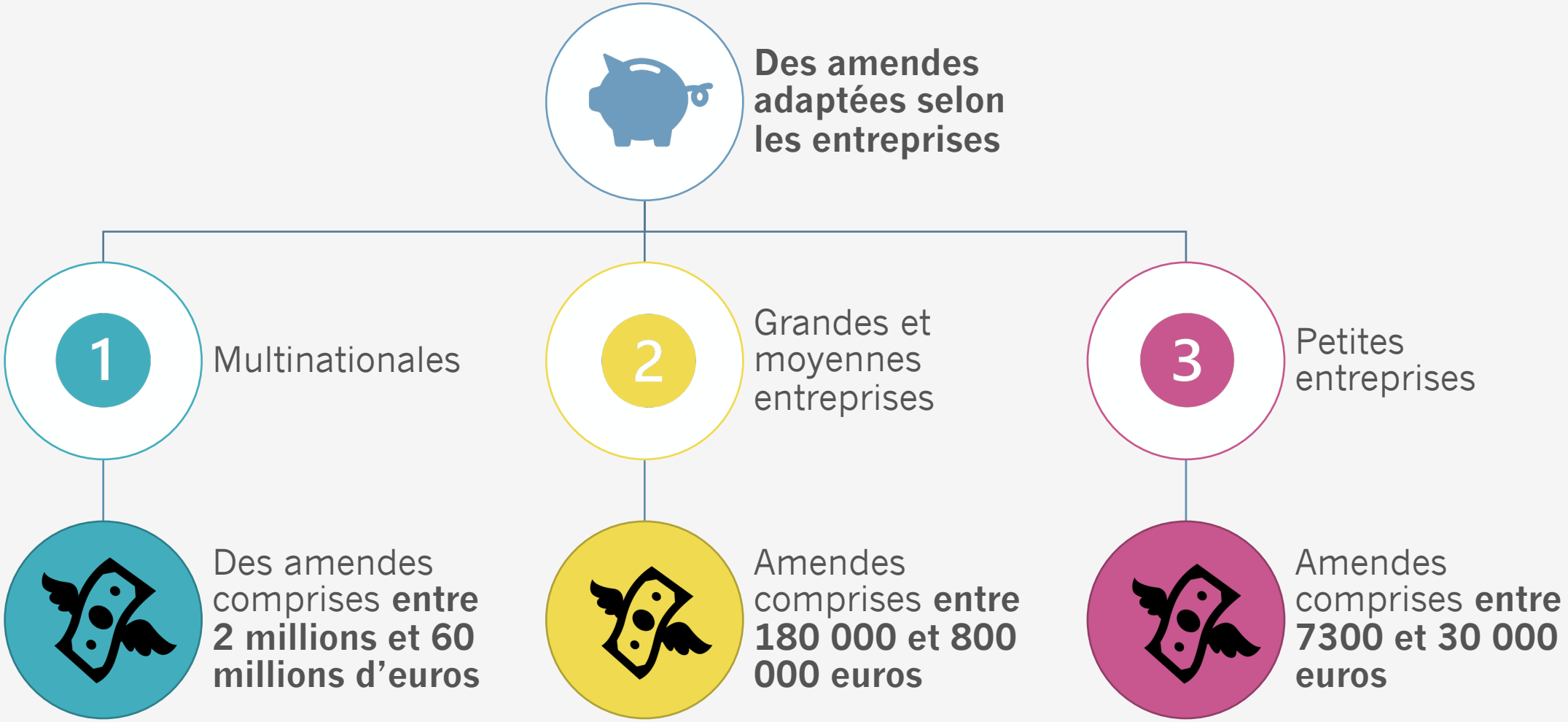

© NEXT avocats

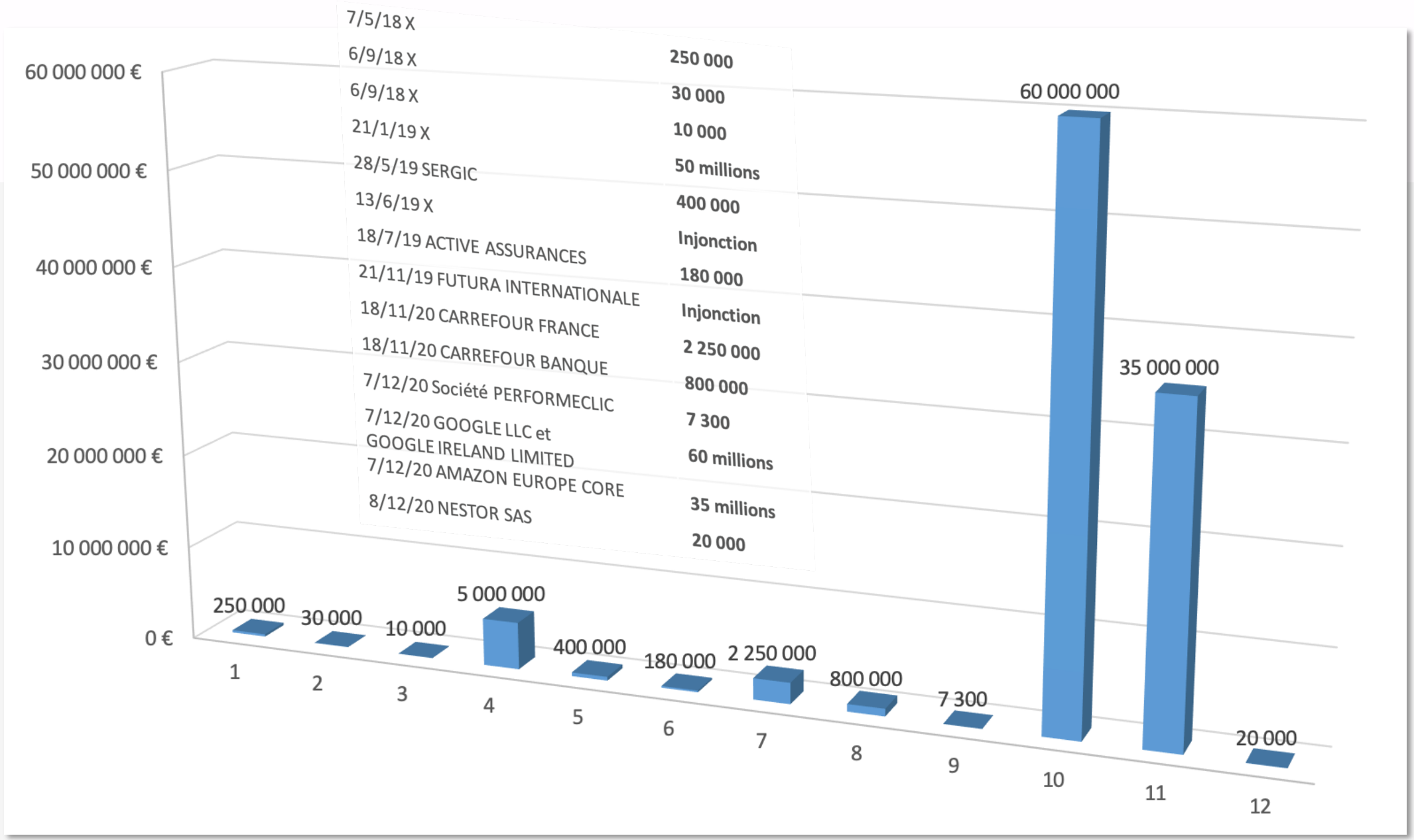
7/5/18 X
6/9/18 X 250 000
6/9/18 X 30 000
21/1/19 X 10 000
28/5/19 SERGIC 50 millions
13/6/19 X 400 000
18/7/19 ACTIVE ASSURANCES Injonction
21/11/19 FUTURA INTERNATIONALE 180 000
18/11/20 CARREFOUR FRANCE Injonction
18/11/20 CARREFOUR BANQUE 2 250 000
7/12/20 Société PERFORMECLIC 800 000
7/12/20 GOOGLE LLC et GOOGLE IRELAND LIMITED 7 300
7/12/20 AMAZON EUROPE CORE 60 millions
8/12/20 NESTOR SAS 35 millions
20 000
60 000 000 €
50 000 000 €
40 000 000 €
30 000 000 €
20 000 000 €
10 000 000 €
0 €
250 000
30 000
10 000
5 000 000
400 000
180 000
2 250 000
800 000
7 300
60 000 000
35 000 000
20 000
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12

Le projet de loi « 4D » : vers plus de sanctions ?

Déposé le 18 février au Conseil d'Etat pour avis consultatif, **l'article 41** du projet de loi prévoit :

Renforcement de la procédure de mise en demeure

Le président de la formation restreinte pourrait enjoindre l'entreprise mise en demeure de fournir des éléments demandés par la CNIL sous peine d'astreinte de 100€/J

Mise en place d'une procédure simplifiée

Pour des affaires sans difficulté particulière et de faible gravité, une procédure simplifiée pourrait être enclenchée par le président de la CNIL.

Il serait statué par le président de la formation restreinte, avec une amende maximale de 20 000€.

L'entreprise pourrait émettre des observations uniquement orales.

Risque de contrôle et de sanction augmenté pour les petites entreprises et les faibles manquements

© NEXT avocats

NEXT

DIGITAL & CREATIVE BUSINESS LAW

INFORMATIQUE INTERNET RESEAUX SOCIAUX E-COMMERCE

DONNEES PERSONNELLES RGPD DATA PRIVACY

TRANSITION DIGITALE ACTIFS NUMERIQUES

CREATION SPECTACLES DIVERTISSEMENT AUDIOVISUEL

L'actualité du droit du numérique
et de la création décryptée. Suivez-nous :

twitter.com/NextAvocats

www.linkedin.com/company/next-avocats/

www.instagram.com/next_avocats/

© NEXT avocats